



NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE L'ACCES A VOTRE PARKING

**2 rue Hallé – du 28/04 au
06/06**

Lorsqu'un chantier de voirie impose la neutralisation d'un accès à un parking de stationnement privé, la Mairie de Paris peut accorder des droits de stationnement résidentiel gratuits pour la période considérée, aux conditions suivantes :

- Être résident à Paris (résidence principale)
- Posséder ou louer un parking à une adresse concernée par les travaux
- Être en possession d'un certificat d'immatriculation du véhicule aux prénoms et nom du demandeur, et domicilié à Paris

Le bénéficiaire de ces droits temporaires :

- Pourra stationner sur les places mixtes (ouvertes au stationnement résidentiel), sans prendre de ticket à l'horodateur, pendant toute la durée des travaux, dans un périmètre centré autour de l'adresse du parking qu'il utilise : un plan lui précisant la localisation de ce périmètre lui sera transmis lors de la confirmation de l'ouverture des droits.
- Devra, en application des dispositions du Code de la Route, déplacer son véhicule au minimum une fois par semaine.

La demande devra être formulée à l'adresse mail suivante :

Cellule-Usagers.DVD-Cellule-Usagers@paris.fr

Le courriel devra être accompagné de la copie :

- De la taxe d'habitation ou d'un avis d'imposition sur le revenu aux noms et prénoms du demandeur à une adresse parisienne
- De l'acte de propriété ou du contrat de location pour la place de stationnement privée concernée
- Du certificat d'immatriculation du véhicule remplissant les conditions mentionnées ci-dessus.